



DECISION N°2024- 21

Le Maire de la Ville de Wasquehal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122.23,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Wasquehal n°2020-04 du 5 juillet 2020 notamment l'alinéa 2 qui dispose que le Maire est chargé pour la durée de son mandat « de fixer les tarifs les tarifs de tout spectacle, manifestation ou événement organisé par la commune dans le cadre de la compétence Culture »,

Considérant le souhait de proposer un concert de l'Orchestre de Douai au sein de l'Eglise Saint Nicolas de Wasquehal,

DECIDE

Article 1 - D'approuver la tarification en prix TTC des billets pour le concert de l'orchestre de Douai se tenant le 24 mai 2024 au sein de l'Eglise Saint-Nicolas située 11 rue d'Austerlitz 1 59290 Wasquehal :

| TARIF BILLET ADULTE | TARIF BILLET MOINS DE 12 ANS | SUPPLEMENT BILLET VENDU EN LIGNE |
|--------------------------------|---|---|
| 10 € | 5 € | 0.99€ |

Article 2 - Les recettes correspondantes seront inscrites en nos documents budgétaire.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Wasquehal et Madame Duquenoy Comptable Publique SCG Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Article 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille Cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat ou de sa publication.

**Certifie exécutoire à la présente décision,
Par transmission en Préfecture,
Et son affichage en Mairie, le
Fait à Wasquehal, le 29/04/24**

Stéphanie DUONAT
Maire de Wasquehal

